La Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais

Subvention exceptionnelle COVID-19

de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais

Des subventions jusqu'à 5 000 €

Pour une perte de Chiffre d'affaires et pour le respect des mesures barrières en raison du COVID-19

La CCOG vient à la rencontre des entreprises * sur la commune de Mana

Mana du 10 au 18 septembre 2020

Jeudi 10 Septembre - ***Bourg de Mana,*** *Place Yves PATIENT* 8h30 - 16h *Présentation de la subvention et rencontre des entrepreneurs*

Vendredi 11 Septembre - ***Bourg de Mana,*** *Place Yves PATIENT* 8h30 - 13h *Rencontre avec les entrepreneurs*

Lundi 14 Septembre - ***Charvein,*** *à côté du Carbet Communautaire* 8h30 - 16h *Présentation de la subvention et rencontre des entrepreneurs*

Jeudi 17 Septembre - ***Javouhey,*** *au Marché* 8h30 - 16h *Présentation de la subvention et rencontre des entrepreneurs*

Vendredi 18 Septembre - ***Javouhey,*** *au Marché* 8h30 - 13h *Rencontre des entrepreneurs*

Pièces demandées : Pièce d'identité, RIB, Avis d'imposition/liaisses fiscales, Extrait K-bis et Attestation SIRET

* Et assocaition dont 40 % des recettes sont des bénéfices commerciaux avec au moins un salarié.

0694 99 18 90 / 0694 20 27 93

accompagnementfondsdurgence@ouestguyane.fr

Ouest Guyane CCOuestGuyane CCOuestGuyane

Subvention exceptionnelle COVID-19

de la

Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais

Des subventions jusqu'à 5 000 €

Pour une perte de Chiffre d'affaires et pour le respect des mesures barrières en raison du COVID-19

Le complément Fonds d'Urgence Economique des Territoires de Guyane (FUETG) est une aide économique sous forme de subvention, gérée par la CCOG. L'enveloppe totale de cette aide est d'un million d'euros.
Ce fonds complémentaire pourra être sollicité par les entreprises ou associations sous conditions jusqu'au 31 décembre 2020.

Qui est concerné par cette aide ?

Les entreprises et les associations situées sur le territoire de la CCOG.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'aide ?

L'entreprise et l'association doivent :

- Avoir un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle liée à la gestion de crise de la Covid 19 et non structurelle ou connaitre une situation de fragilité temporaire,
- Avoir sollicité au moins l'une des mesures mise en place par l'Etat ou la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) dans le cadre de la Covid-19.

L'entreprise ne doit pas :

- Être en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire,
- Être en situation de dépôt de bilan au 31/12/2019.

L'association doit :

- Avoir un salarié en CDD ou CDI à la date du mois de mars 2020,
- Proposer la vente de services et/ou de biens,
- Avoir des bénéfices commerciaux (≥40% du budget annuel).

Quels sont les secteurs concernés ?

Transport de personnes, transport public (hormis marché public), la restauration, professions libérales dont l'activité nécessite un contact direct avec la clientèle et ou patientèle, le tourisme, commerces non-alimentaires, l'agriculture, et la pêche.

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide est composée de 2 types :

- Aide forfaitaire à la mise en place au sein des entreprises ou associations des mesures barrières post confinement dans la limite de 1 500 €,
  Le montant de l'aide représente 50% de prise en charge dans la limite de 1 500 € d'aide maximum uniquement sur justificatifs,
- Aide à la prise en charge de la moins-value générée par les restrictions sanitaires du 11 mai au 30 juin 2020 dans la limite de 5 000 € maximum.

Ces deux aides peuvent être sollicitées par l'entreprise et/ou l'association néanmoins, le plafond est de 5 000 € maximum. L'aide est mobilisable qu'une seule fois.

Pour plus d'informations rendez-vous sur le site www.ouestguyane.fr ou par téléphone aux 0694 99 18 90 / 0694 20 27 93.

Ne pas jeter sur la voie publique.